

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 014_2026

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le dimanche vingt-deux mars à onze heures ;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, affiché à la mairie et sur le site le 17 mars 2026.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Virginie VASSEUR ; Eddy ROLIN ; Catherine GOEDGEBUER ; Guillaume DOUBLET ; Sandrine BILLIAU ; Franky SALON ; Yaëlle DEPUYDT ; Clément WALBROU ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Kelly CORNARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Étaient absent non excusés :

Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER

Fin de séance : 12h10

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Création des postes d'adjoints

VU :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour une commune de 15 conseillers, ce plafond est fixé à 4 adjoints (soit 30 % de 15, arrondi à l'entier inférieur).

Considérant que la commune dispose actuellement de 3 adjoints, et qu'il apparaît opportun, au regard des missions à assurer et de la répartition des délégations, de porter ce nombre à 4 ;

Considérant que la commune de Haverskerque compte 15 conseillers municipaux, ce qui fixe le plafond maximal d'adjoints à 4 ;

Considérant que cette augmentation permettra une meilleure répartition des responsabilités et une représentation plus équilibrée des différents secteurs d'activités de la commune ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

